

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DVC-ART-2015-029-R-2
Direction de la vie communautaire
Service des arts et de la culture
Objet : Entente de collaboration à intervenir entre la Ville de Lévis et Diffusion Avant Scène pour les années 2016-2020 et versement d'une aide financière
Date : 2015-11-03

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La signature de la présente entente de collaboration entre la Ville et Diffusion Avant Scène (ci-après nommée l' « Association ») fait suite à la volonté de la Ville de Lévis de conclure une entente avec chacun des diffuseurs qu'elle reconnaît sur son territoire et qu'elle mandate pour y diffuser les arts.

La présente entente de collaboration a pour objets (1) la diffusion des artistes en émergence et de la relève du secteur des arts de la scène sur le territoire de la Ville de Lévis, (2) le prêt du bâtiment et du terrain du Vieux Bureau de Poste (à l'exception des locaux occupés par Le Cercle de Fermières Saint-Romuald) ainsi que (3) le versement d'une aide financière à l'Association.

Les objectifs poursuivis par cette entente de collaboration portent sur cinq (5) grandes préoccupations, soit :

- assurer, pour l'**Association**, un niveau de revenus lui permettant de maintenir la qualité de sa programmation, tout en lui permettant de soutenir le développement de projets culturels innovants;
- augmenter la notoriété de l'**Association** afin qu'elle devienne un diffuseur incontournable du circuit de l'émergence des artistes, et ce, en misant sur la rencontre authentique entre les artistes et leur public;
- positionner l'**Association** comme un acteur social, touristique et culturel important, lequel évolue en fonction des besoins des citoyens lévisiens, et qui propose des projets culturels enrichissants, tant pour ses publics actuels, pour les artistes que pour les clientèles plus défavorisées;
- optimiser les lieux de la salle de spectacles du Vieux Bureau de Poste afin d'améliorer les conditions d'accueil des artistes, des spectateurs et de l'équipe de l'**Association**;
- s'assurer que l'Association ait une capacité organisationnelle efficace, souple et proactive grâce à un milieu de travail attractif, sain et motivant.

L'Association a un statut d'organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Lévis (CV-2004-00-99).

L'aide financière prévue dans le cadre de l'entente de collaboration, pour le maintien des activités de l'Association auprès de la population lévisienne, est ainsi détaillée :

- une **aide financière annuelle de base** qui sera indexée selon le taux annuel d'augmentation de l'indice de prix à la consommation pour la région de Québec (IPC), au 30 septembre de l'exercice précédent. Le montant de référence pour le calcul de l'indexation est celui de 2015, soit 116 256 \$. L'IPC au 30 septembre 2015 étant de 0,8 %, l'aide financière à verser en 2016 sera de 117 186 \$

L'Association figurant à l'annexe a fait l'objet d'une vérification des éléments contenus dans le document « Aide-mémoire pour le traitement d'une demande de versement, par la Ville, d'une aide financière à un organisme », tel que préparé par la Direction des affaires juridiques et du greffe en juin 2012.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Adoption de l'entente de collaboration par le conseil de la Ville 16 novembre 2015
Signature de l'entente de collaboration par les parties Décembre 2015
Première rencontre du comité de suivi Janvier 2016

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
117 186 \$		117 186 \$		

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 02-788-56-970
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2015 / 11 / 03

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

L'entente de collaboration en vigueur prendra fin le 31 décembre 2015. Il est requis de la renouveler avant son échéance.

PERSONNES CONSULTÉES



Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Amélie Cadieux-Cardin, DAJG	24-09-2015	Validation juridique

RECOMMANDATION (énoncé)


Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente de collaboration à intervenir avec Diffusion Avant Scène concernant la diffusion des artistes en émergence et de la relève du secteur des arts de la scène sur le territoire de la Ville de Lévis, le prêt du bâtiment et du terrain du Vieux Bureau de Poste, à l'exception des locaux occupés par Le Cercle de Fermières Saint-Romuald, et le versement d'une aide financière à Diffusion Avant Scène, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DVC-ART-2015-029-R-2 et d'autoriser le Maire et la greffière à signer cette entente.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Entente de collaboration à intervenir avec Diffusion Avant Scène

Préparé par : <u>Nathalie Ouellet</u>		Titre d'emploi : <u>Chef du Service des arts et de la culture</u>	
Recommandé par :			
Nathalie Ouellet, chef de service 			
Service des arts et de la culture			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : <u>03/11/2015</u>	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 15,11,05



ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis* (RLRQ, c. C-11.2), ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles Lehouillier, maire de la **Ville** et Me Marlyne Turgeon, assistante-greffière de la **Ville**, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du Conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2015-_____, adoptée le _____ 2015, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** » ;

ET

DIFFUSION AVANT SCÈNE, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 2172, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 1Y6, ici représentée par madame Marie-Hélène Julien, présidente, et madame Sophie Lemelin, principale dirigeante, toutes deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration, portant le numéro 2015-07-20 CA-001, adoptée le 20 juillet 2015, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes.

Ci-après nommée l' « **Association** » ;

Ci-après nommées collectivement les « **Parties** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente entente de collaboration a pour objet la diffusion des artistes en émergence et de la relève du secteur des arts de la scène sur le territoire de la Ville de Lévis, le prêt du bâtiment et du terrain du Vieux Bureau de Poste, à l'exception des locaux occupés par Le Cercle de Fermières Saint-Romuald, ainsi que le versement d'une aide financière par la **Ville** à l'**Association**.

1.1 Objectifs et administration de l'entente de collaboration

Les objectifs de la présente entente de collaboration portent sur neuf (5) grandes préoccupations :

- assurer, pour l'**Association**, un niveau de revenus lui permettant de maintenir la qualité de sa programmation, tout en lui permettant de soutenir le développement de projets culturels innovants ;
- augmenter la notoriété de l'**Association** afin qu'elle devienne un diffuseur incontournable du circuit de l'émergence des artistes, et ce, en misant sur la rencontre authentique entre les artistes et leur public ;
- positionner l'**Association** comme un acteur social, touristique et culturel important, lequel évolue en fonction des besoins des citoyens lévisiens, et qui propose des projets culturels enrichissants, tant pour ses publics actuels, pour les artistes que pour les clientèles plus défavorisées ;
- optimiser les lieux de la salle de spectacles du Vieux Bureau de Poste afin d'améliorer les conditions d'accueil des artistes, des spectateurs et de l'équipe de l'**Association**;
- assurer que l'Association ait une capacité organisationnelle efficace, souple et proactive grâce à un milieu de travail attractif, sain et motivant.

2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Aide financière

Afin que l'**Association** soit en mesure de rencontrer les objectifs poursuivis par la présente entente de collaboration (clause 1.1) et de maintenir ses activités auprès de la population lévisienne, la **Ville** s'engage à accorder l'aide financière suivante à l'**Association** :

- une aide financière annuelle de base qui sera indexée selon le taux annuel d'augmentation de l'indice de prix à la consommation pour la région de Québec, au 30 septembre de l'exercice précédent. Le montant de référence pour le calcul de l'indexation est celui de 2015, soit 116 256 \$.

L'aide financière annuelle est payable par la **Ville** à l'**Association** de la manière suivante :

- Année 2016 : en 2 versements égaux soit, le 1^{er} février 2016 et le 1^{er} mai 2016 ;
- Année 2017 : en 2 versements égaux soit, le 1^{er} février 2017 et le 1^{er} mai 2017 ;
- Année 2018 : en 2 versements égaux soit, le 1^{er} février 2018 et le 1^{er} mai 2018 ;
- Année 2019 : en 2 versements égaux soit, le 1^{er} février 2019 et le 1^{er} mai 2019 ;
- Année 2020 : en 2 versements égaux soit, le 1^{er} février 2020 et le 1^{er} mai 2020.

L'**Association** s'engage à explorer d'autres possibilités d'aide financière et à diversifier ses sources de financement dans le but de réaliser ses objectifs.

L'Association dégage la Ville de toute responsabilité envers les tiers pour les obligations et les dettes contractées par l'Association, convenant de tenir la Ville en tout temps quitte et indemne de tout recours de ce chef et de l'indemniser au besoin.

2.2 Prêt de locaux et du terrain du Vieux Bureau de Poste

La Ville met à la disposition de l'Association, selon les termes de la présente entente, le terrain et le bâtiment du Vieux Bureau de Poste, à l'exception des locaux occupés par le Cercle de Fermières Saint-Romuald (ci-après désignés, les « Lieux Prêtés »).

Plus particulièrement, la Ville prête à l'Association, principalement à des fins culturelles, les Lieux Prêtés pour qu'elle en assure une utilisation optimale dans la poursuite de ses objectifs corporatifs, des objectifs poursuivis par la *Politique culturelle* de la Ville et des objectifs de la présente entente de collaboration.

2.3 Soutien

2.3.1 Organisme partenaire

L'Association bénéficie de tous les services reliés à sa reconnaissance d'organisme partenaire selon les règles en vigueur dans la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis. Notamment, vu le statut de l'Association comme organisme partenaire au sens de la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis, l'Association peut notamment bénéficier des avantages suivants :

2.3.1.1 Promotion

Les parties conviennent de l'importance de faire connaître les activités de l'Association ainsi que la salle de spectacles du Vieux Bureau de Poste auprès de toute la population.

L'Association doit voir à déployer des stratégies de communication pour rejoindre tous les citoyennes et citoyens de la Ville de Lévis et la Ville s'engage, à sa propre discrétion, à mettre à la disposition de l'Association des espaces dans ses divers outils de communication pour ce faire, selon la disponibilité de tels espaces.

2.3.1.2 Services professionnels

La Ville peut mettre, de façon ponctuelle et selon ses disponibilités, des ressources professionnelles de son personnel afin de solutionner des problématiques spécifiques, si l'Association en fait la demande auprès du représentant de la Ville.

2.3.1.3 Assurances

La Ville assume les frais des couvertures d'assurances requises pour les sites et les opérations de l'Association conformément à la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis.

2.3.2 Courrier interne

La Ville met à la disposition de l'Association, le service de courrier interne, à partir de l'Hôtel de Ville de Lévis (secteur Saint-Romuald), pour acheminer des documents dans le réseau de la Ville.

2.3.3 Entretien des lieux

De façon générale, la **Ville** assume l'entretien normal des **Lieux Prêtés** ainsi que les coûts d'électricité et de chauffage.

La **Ville** s'engage informer l'**Association** des projets d'aménagement et de réfection des **Lieux Prêtés**.

3. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 Mandat

L'**Association** a le mandat de la diffusion des artistes en émergence et de la relève, du secteur des arts de la scène, principalement issus de la Ville de Lévis et de la région de Chaudière-Appalaches, et ce, en complémentarité avec la programmation des mandats confiés à d'autres organismes de diffusion reconnus par la **Ville**.

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, l'**Association** s'engage à accorder un soutien significatif aux initiatives et aux artistes de la relève et en émergence issus du milieu lévisien.

3.2 Statuts de l'organisme

L'**Association** s'engage à maintenir en règle et en vigueur ses statuts corporatifs et en particulier son statut de personne morale sans but lucratif.

3.3 Respect de la *Politique de Reconnaissance des organismes partenaires de la Ville de Lévis*

L'**Association** s'engage à respecter les exigences reliées à sa reconnaissance d'organisme partenaire selon les règles en vigueur dans la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis.

3.4 Conseil d'administration

L'**Association** s'engage à respecter ses règlements généraux, et ce, en fonction des principes énoncés à la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis.

Afin de favoriser la collaboration entre la **Ville** et l'**Association**, un représentant nommé par la **Ville**, mais sans droit de vote, peut siéger sur le conseil d'administration de l'**Association**.

3.5 Reconnaissance

À titre de reconnaissance de l'aide financière que la **Ville** verse à l'**Association** en vertu de la présente entente de collaboration, l'**Association** s'engage à intégrer le logo et/ou la signature corporative de la **Ville** dans ses différentes publications et outils de promotion.

Les **Parties** conviennent que la reconnaissance de la **Ville** faite par l'**Association** en vertu de la présente clause 3.5 correspond à un avantage nominal pour la **Ville**.

3.7 Utilisation et accès des Lieux Prêtés

L'**Association** utilise les **Lieux Prêtés** à des fins artistiques, culturelles et communautaires.

Plus particulièrement, l'**Association** s'engage à assurer l'utilisation optimale des **Lieux Prêtés** dans la poursuite de ses objectifs corporatifs, des objectifs poursuivis par la *Politique culturelle* de la Ville de Lévis et des objectifs de

la présente entente de collaboration.

L'Association permet à la Ville ou à ses représentants l'accès en tout temps aux Lieux Prêtés pour en examiner l'état.

L'Association s'engage à maintenir les Lieux Prêtés en bon état de propreté et de salubrité, et ce, en conformité avec les normes, codes, lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux et municipaux, notamment en matière de santé, de prévention d'incendie et de sécurité et selon toute directive de la Ville.

L'Association est entièrement responsable des équipements (photocopieur, télécopieur, équipement scénique, etc.) qui lui appartiennent et qui sont situés dans les Lieux Prêtés.

Lors des activités organisées par elle, l'Association s'engage à ce qu'un de ses représentants soit présent sur les lieux de cette activité, c'est-à-dire dans les Lieux Prêtés.

L'Association doit faire approuver préalablement par la Ville les plans et devis de tout aménagement et doit obtenir toute autorisation écrite ou tout permis requis avant de procéder à des travaux dans les Lieux Prêtés.

Toute amélioration apportée aux Lieux Prêtés doit être préalablement autorisée par la Ville et demeurera, à la fin de la présente entente de collaboration, la propriété de la Ville, et ce, sans aucune indemnité à l'Association. L'équipement démontable payé par l'Association et utilisé aux fins de ses activités demeurera la propriété de l'Association.

Afin d'assurer la démocratisation des lieux culturels publics, l'Association s'engage à donner accès aux Lieux Prêtés, aux organismes reconnus par la Ville, plus particulièrement aux organismes culturels qui souhaitent y produire une prestation publique. Les modalités quant à l'utilisation des Lieux Prêtés sont déterminées selon les disponibilités des salles et les politiques de tarification établies par l'Association et convenues avec la Ville dans une perspective d'autofinancement.

4. COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi, composé de représentants de l'Association et du représentant de la Ville, est formé afin de veiller à la mise en œuvre de la présente entente de collaboration. Le comité se réunit une à deux fois par année.

Le comité de suivi convient des résultats attendus de même que des indicateurs de mesure découlant des objectifs précédemment identifiés (clause 1.1).

5. DUREE

La présente entente de collaboration débute au 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2020, sous réserve des clauses 7, 8 et 9.

6. MODIFICATION

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, les modalités de la présente entente de collaboration peuvent être révisées, complétées, amendées ou abrogées, et ce, sur demande écrite de l'une ou l'autre des Parties.

Toute modification à la présente entente de collaboration doit être faite par écrit, par

la signature d'un avenant à la présente entente de collaboration.

La **Ville** et l'**Association** reconnaissent que l'aide financière prévue à la présente entente de collaboration pourrait être renégociée si certains éléments financiers importants venaient modifier sensiblement la réalité financière et les perspectives de l'**Association** et/ou de la **Ville**.

Si elles ont un impact sur le budget ou les ressources fournies par la **Ville**, les modifications à l'entente de collaboration négociées conformément à la présente clause seront mises en œuvre dans l'année financière suivante à celle où elles ont été demandées. Dans le cas où ces modifications n'ont pas un impact sur le budget ou les ressources fournies par la **Ville**, les modifications négociées entreront en vigueur le plus rapidement possible.

7. DEFAUTS ET RECOURS

L'**Association** est en défaut dans les cas suivants :

- 1) dans le cadre des discussions ayant mené à la présente entente ou dans le cadre de son exécution, elle a transmis ou transmet à la **Ville** des renseignements faux ou trompeurs;
- 2) elle fait défaut de respecter une obligation prévue à la présente entente de collaboration;
- 3) elle présente une proposition concordataire, fait l'objet d'une pétition de faillite ou devient généralement insolvable;
- 4) ses biens sont saisis;

En cas de défaut par l'**Association**, la **Ville** peut à sa discrétion :

- 1) exiger par écrit que l'**Association** mette fin au défaut dans un délai indiqué par la **Ville** ; ou
- 2) résilier la présente entente de collaboration, sans mise en demeure préalable, en transmettant un avis à cet effet à l'**Association**.

De plus, lorsque l'**Association** est en défaut, la **Ville** peut, en sus des recours prévus aux deux premiers alinéas de la présente clause :

- 1) modifier le montant de l'aide financière et aviser l'**Association** en conséquence;
- 2) suspendre tout versement de l'aide financière, soit pour les sommes dues ou celles à venir;
- 3) réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière alors versée.

8. RESILIATION

En tout temps et pour tout motif, la présente entente de collaboration peut être résiliée par l'une ou l'autre des **Parties** par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie au moins 60 jours avant la date désirée de terminaison. En cas de résiliation de l'entente de collaboration par l'une ou l'autre des **Parties** en vertu de la présente clause, la **Ville** versera à l'**Association** le montant de l'aide financière de l'année en cour, au prorata des jours écoulés avant la date de résiliation de l'entente de

collaboration.

9. **AMÉLIORATIONS OU RÉPARATIONS MAJEURES**

La présente entente de collaboration n'a pas pour effet d'obliger la **Ville** à effectuer des améliorations ou réparations majeures aux **Lieux Prêtés**. Si de telles réparations étaient nécessaires, la **Ville** peut, à sa discrétion, les effectuer ou résilier la présente entente de collaboration conformément à la clause 8 des présentes.

10. **DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION**

Suivant sa bonne volonté et de son propre chef, l'**Association** déclare faire don à la **Ville** de 25 paires de billets gratuits par année, valides pour toutes les représentations qui auront lieu au Vieux Bureau de Poste, selon les disponibilités et sur réservation.

Les billets seront répartis annuellement de la manière suivante, selon les saisons : 9 paires pour la saison d'automne, 9 paires pour la saison d'hiver et 7 paires pour le théâtre d'été.

11. **AVIS**

Tout avis, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée dans la comparution de la présente entente de collaboration.

12. **CESSION**

L'**Association** ne peut céder les droits et obligations découlant de la présente entente de collaboration sans l'autorisation préalable et écrite de la **Ville**.

13. **DROIT DE PROPRIÉTÉ**

La présente entente de collaboration ne confère à l'**Association** aucun droit de propriété à l'égard du bâtiment et / ou du terrain du Vieux Bureau de Poste.

14. **RESPONSABILITÉ CIVILE**

Les **Parties** assument respectivement leur propre responsabilité par rapport à leurs propres activités. Les obligations des **Parties** en matière de responsabilité civile sont donc limitées aux dispositions usuelles du *Code civil du Québec* (RLRC, c. C-1991).

15. **RENONCIATION**

Le fait que l'une ou l'autre des **Parties** n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des quelconques engagements ou obligations prévus à la présente entente de collaboration ou en découlant ne doit pas être considéré ou interprété comme une renonciation pour l'avenir à tel droit.

16. **INTERPRÉTATION**

Les intitulés de chacune des clauses sont insérés à titre de référence seulement et ne limitent en rien la portée et le contenu de ces clauses.

Les lois du Québec s'appliquent dans l'interprétation et l'exécution de tous les termes et conditions de la présente entente de collaboration.

L'annulation d'une ou de plusieurs clauses de la présente entente de collaboration n'a pas pour effet d'annuler la présente entente de collaboration. Les autres dispositions restent en vigueur et lient les **Parties**.

17. REPRESENTANT DE LA VILLE

Le représentant de la **Ville** au comité de suivi de la présente entente de collaboration et la personne responsable pour la **Ville** de la bonne marche de la présente entente de collaboration est madame Nathalie Ouellet, Chef de service des arts et de la culture de la Direction de la vie communautaire de la Ville de Lévis ou, en son absence, le conseiller ou la conseillère à la culture responsable du dossier des arts de la scène.

18. ACCORD

Les **Parties** reconnaissent avoir lu et compris la présente entente de collaboration et déclarent qu'il représente l'accord complet entre les parties et reproduit fidèlement toutes les ententes intervenues entre elles.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNE LA PRESENTE ENTENTE AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNES :

À _____, le _____ 2015 À _____, le _____ 2015

L'ASSOCIATION, par :

LA VILLE, par :

Marie-Hélène Julien, présidente

Gilles Lehouillier, maire

Sophie Lemelin, directrice générale

Marlyne Turgeon, assistante-greffière